

Un certificat de naissance pour vivre avec une identité, au Mali



Localisation:	Cercle de Diola, région de Koulikouro, à 170 km de la capitale Bamako, Mali
Objectif :	Inscrire les enfants à l'état civil pour qu'ils puissent accéder à leurs droits fondamentaux
Nombre de bénéficiaires :	2000 enfants
Budget :	33 494€

1. Contexte général et justification du projet

a. Localisation

Ce projet sera mis en œuvre dans deux programmes de développement de notre partenaire BØRNEfonden Mali : Bendougou et Jigitugu. Ces deux programmes sont situés dans le Cercle de Diola, dans la région de Koulikouro, à l'est de Bamako, la capitale. 680 enfants sont parrainés au Mali au travers d'Un Enfant par la Main.



b. Contexte du projet

Contexte général

L'article 7 de la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant stipule que « l'enfant est enregistré aussitôt sa naissance [...] ».

L'inscription d'un enfant sur les registres de l'état civil lui donne une identité juridique, point de départ pour qu'il accède à ses droits fondamentaux. Un enfant qui n'est pas déclaré à l'état civil ne pourra pas voter, passer un examen, ouvrir un compte en banque, obtenir un passeport, accéder aux soins de santé, ni être protégé contre le travail forcé, le mariage précoce, la prison... Sans état civil, un enfant n'a pas d'existence légale. Pour l'UNICEF, un certificat de naissance, attestant de l'inscription à l'état civil, constitue un « passeport pour la protection ».

Contexte local

Au Mali, une naissance doit être déclarée dans un délai de 30 jours, et cette déclaration, tout comme l'émission du certificat de naissance, est gratuite. Elle peut être déclarée à la mairie notamment. Surtout, l'État malien a choisi de faciliter les démarches des parents situés en zone rurale : les maternités rurales acheminent leurs registres de naissance au Centre de Santé Communautaire le plus proche, qui se charge ensuite de les transmettre à la mairie de la commune pour permettre l'enregistrement des enfants à l'état civil. En effet, la loi malienne autorise la sage-femme ou la matrone à déclarer la naissance.



Cette démarche garantit l'inscription de tous les bébés naissant à la maternité.

Par la suite, les parents retirent l'acte de naissance à la mairie dans un délai de trois mois après la naissance de l'enfant, en présentant le carnet de naissance délivré par la maternité ou le centre de santé.

Pour les naissances n'ayant pas lieu dans une maternité ou un centre de santé, soit 44%, la situation est différente. Ce sont les parents, ou à défaut quelqu'un ayant assisté à la naissance, qui doivent se déplacer à la mairie de leur commune ou dans le centre d'état civil le plus proche, et effectuer eux-mêmes la déclaration. Par manque d'information, en particulier en milieu rural, beaucoup de parents ne déclarent pas la naissance de leur enfant.

Si 80% des naissances maliennes sont bien enregistrées, ce taux national cache des disparités entre milieu urbain et rural. En milieu rural, comme dans la région de Koulikouro, 77% des naissances seulement sont enregistrées. C'est ainsi près d'un enfant sur 4 qui n'a pas d'existence légale.

Un enfant qui n'a pas été déclaré dans le délai légal d'un mois peut l'être à posteriori, au travers d'un jugement supplétif. La demande doit être faite par les parents et adressée à la mairie ; cette procédure coûte environ 1500 FCFA (2,28€). La mairie étudie la demande et la transmet au tribunal, qui convoque les parents avec l'enfant. Un montant d'environ 2200 FCAF (3,35€) doit alors être acquitté, et le tribunal émet un jugement supplétif, avant de renvoyer la demande à la mairie. Cette dernière se charge de l'enregistrement et remet le document attestant de l'inscription à la famille.

Nombreux sont les parents qui, en plus de n'avoir pas conscience de la nécessité de faire inscrire leurs enfants à l'état civil, ignorent totalement cette procédure administrative.

2. Objectif

L'objectif principal de ce projet est d'inscrire les enfants à l'état civil pour qu'ils puissent accéder à leurs droits fondamentaux.

3. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de ce projet seront 2000 enfants du cercle de Diola, dans la région de Koulikouro, âgés de 0 à 15 ans.

4. Description et mise en œuvre

Ce projet a pour but d'inscrire à l'état civil les enfants pour lesquels le délai légal d'un mois a été dépassé. Les enfants et leurs familles seront accompagnés dans leur démarche visant à obtenir un jugement supplétif. Ces enfants se verront alors délivrer un acte de naissance.

Afin d'assurer la déclaration des enfants à naître, une large campagne d'information et de sensibilisation sera menée. Elle visera à informer les parents :

- des avantages liés à l'inscription de leur enfant sur les registres de l'état civil (scolarisation, accès aux services publics, etc.) ;
- de la nécessité pour une naissance d'avoir lieu dans une maternité ou un centre de santé, où l'enregistrement est effectué automatiquement ;
- de la procédure à suivre en cas d'accouchement en-dehors d'une structure de santé.



Les séances de sensibilisation menées auprès des communautés seront menées en collaboration avec les autorités locales, qui délivrent les certificats de naissance, et les maternités et centres de santé.

5. Budget

Designation	Quantité	Budget unitaire en FCFA	Budget unitaire en €	Budget total €
Certificat de naissance, sensibilisation	2000	8 788	13	26 794 €
<i>Frais administratifs, de sensibilisation et de communication d'UEPLM</i>				6 699 €
TOTAL				33 493 €

Coût unitaire d'un certificat de naissance : 16.75€